

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **17 novembre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2021
2. Cession de parcelles situées 1 route de Magrin à M. Clément Passelergue
3. Cession de parcelles situées 1 route de Magrin à M. Vincent Boutié
4. Adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn
5. Participation financière à la formation permis poids lourd
6. Participation financière à la formation au métier de l'administration territoriale
7. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents en contrat à durée déterminée
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Ping Saint Paulais
10. Informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois sujets :

- Acquisition de la parcelle référencée A 1149 à l'indivision Marquier
- Gratification à un stagiaire
- Subvention exceptionnelle à l'association APF France Handicap

Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2021

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Cession de parcelles situées 1 route de Magrin à M. Clément Passelergue (2021/58) – Annexe 1

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/11 du 11 mars 2021 approuvant la cession des parcelles A396 – A1385 et A1387 au prix de 35 € le m² à Mrs Clément Passelergue et Vincent Boutié.

M. le Maire expose que les acquéreurs souhaitent préalablement procéder à la division de ces parcelles et présente le projet de division :

- Lot n°1 : parcelle A1387 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 1 020 m².

Acquéreur : M. Vincent Boutié

- Lot n°2 : parcelle A396 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 645 m².
Acquéreur : M. Clément Passelergue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du lot n°2 (parcelle A396 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 645 m²) à M. Clément Passelergue, au prix de 35 € le m² ;
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur, y compris les frais de division et de bornage ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

3) Cession de parcelles situées 1 route de Magrin à M. Vincent Boutié (2021/59) – Annexe 1

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/11 du 11 mars 2021 approuvant la cession des parcelles A396 – A1385 et A1387 au prix de 35 € le m² à Mrs Clément Passelergue et Vincent Boutié.

M. le Maire expose que les acquéreurs souhaitent préalablement procéder à la division de ces parcelles et présente le projet de division ci-annexé :

- Lot n°1 : parcelle A1387 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 1 020 m².
Acquéreur : M. Vincent Boutié
- Lot n°2 : parcelle A396 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 645 m².
Acquéreur : M. Clément Passelergue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du lot n°1 (parcelle A1387 et partie de la parcelle A1385, superficie indicative de 1 020 m²) à M. Vincent Boutié, au prix de 35 € le m² ;
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur, y compris les frais de division et de bornage ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

4) Adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn (2021/60) – Annexe 2

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

5) Participation financière à la formation permis poids lourd (2021/61)

M. le Maire expose qu'un agent technique souhaite suivre la formation permis poids lourd. Il rappelle que les deux autres agents techniques possèdent ce permis qui leur permet d'utiliser le camion mais aussi le tracteur nacelle pour lequel il est indispensable d'avoir le permis C.

M. le Maire précise que cet agent dispose d'un compte personnel de formation (CPF) avec des droits obtenus dans le secteur privé (en euros) et dans le secteur public (en heures) et qu'il souhaite le solder.

Une session de formation est prévue du 6 au 24/12/2021 (durée 105 heures), le coût s'élève à 1 500 € net.

Considérant que le CPF de l'agent ne lui permet pas de financer la totalité de cette formation et que les agents techniques sont fréquemment amenés à conduire différents types de véhicules et d'engins dans le cadre de leurs fonctions nécessitant ce permis, M. le Maire propose de prendre à charge la partie non couverte par le CPF, à savoir 81.95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de financer le solde de la formation permis poids lourd non couverte par le CPF de l'agent, soit 81.95 € et de rembourser cette somme à M. Adriano Carlier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Participation financière à la formation des métiers de l'administration territoriale (2021/62)

M. le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 1er septembre une agente à temps non complet pour renforcer l'équipe administrative mais aussi pour anticiper le remplacement d'une agente à temps non complet qui partira en retraite au printemps 2022.

Cette personne est très motivée pour suivre la formation "Responsable administratif dans les collectivités territoriales" ou le diplôme d'établissement "les métiers de l'administration territoriale".

Le suivi de l'une ou l'autre formation lui permettrait de mieux appréhender le métier de secrétaire de mairie qui nécessite beaucoup de polyvalence, de connaissances et d'autonomie.

M. le Maire précise que l'agente est inscrite comme demandeur d'emploi et c'est à ce titre qu'elle suivra la formation. Toutefois, M. le Maire propose de prendre en charge les éventuels frais

d'inscription et les frais de déplacement jusqu'au lieu de formation. Les périodes de stage pratique seront réalisés au sein du secrétariat de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de financer les frais afférents à la formation "Responsable administratif dans les collectivités territoriales" ou le diplôme d'établissement "les métiers de l'administration territoriale", à savoir les éventuels frais d'inscription et les frais de déplacement restant à la charge de Mme Laëtitia Lacroux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Attribution d'une prime de fin d'année aux agents en contrats à durée déterminée (2021/63)

M. le Maire rappelle la délibération n°2018/45 du 13 décembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire (RIFSEEP). Compte tenu que ces indemnités sont attribuées aux fonctionnaires territoriaux uniquement, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime pour service rendu aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée et ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois.

M. le Maire propose d'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels du même montant que le Complément indemnitaire annuel (CIA), soit 500 € pour un temps complet et dans les mêmes conditions.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette prime et sur son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une prime de fin d'année sur le salaire du mois de décembre 2021 aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée et ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois ;
- fixe le montant cette prime à 500 € pour un temps complet ; elle sera réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet et sera calculée selon les mêmes critères que le Complément indemnitaire annuel (CIA).
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

8) Désignation du correspondant défense (2021/64)

M. le Maire expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Un « correspondant défense » doit donc être désigné au sein de chaque Conseil Municipal. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les citoyens. Le correspondant est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement des jeunes.

M. le Maire rappelle que la désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- désigne comme correspondant défense : M. Cédric FABRE.

9) Subvention exceptionnelle à l'association PING SAINT PAULAIS (2021/65)

L'association Ping Saint Paulais a été sélectionnée par la Ligue Occitanie de Tennis de Table pour accueillir une délégation de Tahiti composée de 18 pongistes enfants et adultes du 2 au 7 novembre 2021.

Tout au long de cette semaine d'échange le club a proposé à cette délégation des meilleurs pongistes, des journées de stage, de tournois mais aussi de moments conviviaux, notamment un pot d'accueil lors de leur arrivée.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Ping Saint Paulais pour cette action.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Ping Saint Paulais ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Acquisition parcelle référence A 1149 à l'indivision Marquier (2021/66)

M. le Maire expose que l'indivision Marquier a pour projet de diviser leur propriété située 1 chemin du Souc et composée des parcelles référencées A 1148 et A 1149.

M. le Maire précise que la parcelle A 1149, d'une surface de 12 m², jouxte le voie communale « chemin du Souc » et la route départementale 112. Il propose d'acquérir cette parcelle pour permettre une meilleure visibilité aux véhicules sortant sur la RD 112 et ainsi sécuriser l'intersection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle référencée A 1149 s'une surface de 12 m² à l'indivision Marquier ;
- Dit que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien ce dossier.

11) Gratification à un stagiaire (2021/67)

M. le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement, une gratification lorsque la durée du stage n'excède pas deux mois.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.

M. le Maire précise que la commune accueille un stagiaire du Lycée forestier de St Amans Soutl depuis le 2 novembre et ce jusqu'au 26 novembre 2021. Ce jeune a assisté l'équipe du service espaces verts de façon remarquable. M. le Maire propose de lui verser une gratification de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification de 100 € à M. Célim Bouchareb pour le travail accompli durant son stage ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Subvention exceptionnelle à l'association APF France Handicap (2021/68)

M. le Maire présente la demande de subvention de la délégation du Tarn de l'association APF France Handicap.

Les locaux de cette délégation ont été dévastés par un violent incendie en mars 2020 et depuis toutes les activités de la délégation ont été arrêtées. Un nouveau local adapté a été trouvé, des travaux y sont en cours.

Afin de pouvoir redémarrer leurs activités dans de bonnes conditions, et accueillir les adhérents, la délégation sollicite un soutien financier exceptionnel.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la délégation du Tarn de l'association APF France Handicap.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la délégation du Tarn de l'association APF France Handicap ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Questions diverses

Conseil d'école du 21/10/2021

Compte-rendu de Christine Valéro :

- Effectifs : 100 élèves. 9 sont en situation de handicap, 5 AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) interviennent pour accompagner ces élèves, toutefois le nombre d'heures de présence de ceux-ci est insuffisant pour permettre une prise en charge dans de bonnes conditions.

M. le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn pour lui exposer la situation.

- Plan de continuité pédagogique opérationnel en cas de fermeture de classe.

M. le Maire informe qu'actuellement deux classes sont fermées (GS/CE1 et CP/CE2) en raison d'un cas COVID positif dans chaque classe.

- Résultats des évaluations satisfaisants.
- Présentation des projets scolaires : reprise de la piscine, mise en place d'un conseil d'enfant avec représentant des élèves (éducation à la citoyenneté).
- Restauration scolaire : les enseignants ont demandé s'ils pouvaient manger, il faut vérifier avec le prestataire s'il est en capacité de livrer des repas supplémentaires.

Grève des animateurs de l'association Accueil de Loisirs du Pays d'Agout

L'ensemble des animateurs de l'association ALPA a suivi le mouvement de mobilisation national du 19 novembre pour défendre les métiers de l'animation et de l'éducation populaire.

Un service d'accueil minimum sur le temps périscolaire a pu se mettre en place avec le personnel communal.

Génération Mouvement « Les Cocagnous »

L'association est en sommeil depuis quelques temps, en raison de la situation sanitaire mais aussi car l'association connaît plusieurs démissions successives de membres du bureau.

Une assemblée générale se tiendra fin janvier, début février pour élire un nouveau bureau.

Association « Los Desferrats »

L'association compte 52 adhérents. Beaucoup de manifestations ont été annulées sur la saison 2020/2021 à cause de la crise sanitaire.

La Présidente et la trésorière sont démissionnaires en juin 2022, un appel à candidatures a été lancé.

Compagnie Dhang Dhang

M. le Maire expose :

La compagnie Dhang Dhang est une association d'artistes loi 1901 basée à Saint Paul Cap de Joux. En 2019 cette association a obtenu une subvention de la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout et elle devait en contrepartie assurer une représentation à St Paul Cap de Joux sur le 1^{er} semestre 2020. Ce spectacle ayant dû être annulé, la compagnie avait prévu fin septembre de le reprogrammer à St Paul en octobre 2021 sur une date imposée et qui tombait sur un calendrier très chargé en manifestations organisées par la CCLPA : Contes en balade, spectacle de la scène nationale d'Albi.

Cette proposition n'était pas judicieuse ; la CCLPA a donc lancé un appel aux communes du territoire pour accueillir ce spectacle. Finalement c'est la commune de Guitalens-L'Albarède qui s'est proposée, cette représentation a eu lieu le 21 novembre et a connu un vif succès.

M. le Maire présente la facture de l'association de la compagnie pour la fourniture et l'envoi de 30 affiches d'un montant de 46 € ; il précise que ces affiches ont été mises au rebut par mégarde.

Considérant que la commune a assuré la promotion du spectacle sur le panneau d'information lumineux, habituellement réservé exclusivement aux informations communales, le conseil municipal décide ne pas indemniser l'association.

Point sur les travaux

- Reconstruction de l'atelier municipal : la remise du rapport d'analyse des offres a été reportée, une négociation avec les entreprises est engagée sauf pour le lot n°6 qui a été classé sans suite (une consultation de trois entreprises a été lancée pour ce lot).

L'architecte présentera le rapport à la commission le 9 décembre à 11 heures, le conseil municipal se réunira le 15 décembre à 18h30.

- Place du foirail/Rue de Belgique : travaux d'enfouissement (y compris fibre) et d'éclairage public sont terminés.

Un remerciement est adressé aux riverains qui ont permis l'installation des câbles en façade. Une réflexion est engagée pour améliorer le stationnement et ajouter des emplacements mais aussi pour réaménager le terre-plein central qui demande trop d'entretien.

- Place du Théron : les sondages d'ENEDIS ont permis de trouver la fuite sur le réseau des eaux usées qui s'infiltraient dans le lavoir.

Acquisition des parcelles de Cabrilles

Le bornage est contesté par l'agriculteur, le géomètre doit refaire la délimitation des parcelles.

Projet de maison d'accueil temporaire

M. le Maire donne lecture du courrier du Directeur départemental du Tarn de l'Agence régionale de santé justifiant leur avis qui reporte la création d'une maison d'accueil temporaire sur la commune.

Manifestations

- Octobre rose

Michèle Prat fait un bilan de cette 1^{ère} édition : elle est ravie de ce succès. Environ 120 participants à la randonnée du matin et 30 équipes se sont inscrites au concours de pétanque de l'après-midi.

La responsable du secteur a communiqué le bilan financier : 2 292.79 € de dons ont été récoltés et donnés à la ligue contre le cancer.

Les commerçants ont joué le jeu (décor de vitrines...).

Michèle Prat propose de reconduire cette action en 2022 et de s'y prendre plus tôt (avril-mai) pour une meilleure organisation.

- Contes en balades "Le Cri d'Amour de l'Huître Perlière" : 150 personnes présentes.
- Spectacle « Slips Inside » : financé par la CCLPA, environ 100 personnes présentes.
- Soirée « Tartifète » : beaucoup de succès et de convivialité, le comité des fêtes envisage de proposer une manifestation du même type au printemps 2022.
- Lotos : petite reprise, la pétanque a organisé son loto annuel mais Ste Cécile l'a annulé.

Produit des amendes de police

M. le Maire communique le montant de l'aide attribuée à la commune au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'adressage et l'installation de radars pédagogiques, soit 3 513.80 €.

Distributeur automatique de pizzas

L'enseigne Tutti Pizza projette d'installer un distributeur automatique de pizzas fraîches sur le terrain de M. Mauriès. Considérant que la surface nécessaire à l'implantation de ce distributeur est inférieure à 5 m², située hors du périmètre de protection et sur un terrain privé, la commune ne peut s'opposer à son installation.

Comité de pilotage « Socadal »

Une première réunion du comité de pilotage a été organisée le 4 novembre 2021.

Etaient présents 5 élus de St Paul et 3 élus de Damiatte.

- Echanges sur la nature du projet : lieu ouvert au public et non spécialisé
- Calendrier : d'abord les extérieurs, approche plus douce de la rivière
- Prévision d'une visite du DICOSA et d'Aquaval pour voir les différents aménagements extérieurs (espace pique-nique...)
- City stade : la commune de Damiatte a déjà prévu d'installer ce type d'équipement sur leur commune
- Bâtiment : le CAUE sera chargé d'effectuer des projections d'aménagements

Projet d'aménagement de développement durable PADD

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 23 novembre 2021, la Communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout a débattu sur les orientations générales du Programme d'aménagement et de développement durable (PADD).

La nouvelle mouture du PADD prévoit 148,8 hectares constructibles : 30 hectares de dents creuses et 118,8 hectares en extension urbaine.

La taille moyenne des parcelles est fixée à 1 000 m².

Les zones d'activités sont à développer car il ne reste plus beaucoup de terrains.

Le projet environnemental autour du lac de Serviès a été intégré au PADD.

CCLPA

Christine Valéro rend compte :

- Election du 7^{ème} vice-président : Mme Martine Kazimierczak, maire de Viterbe a été élue et sera présidente de la commission « OM & Environnement ».
- ZA Borio Novo : réhabilitation d'une partie de la voirie avec création d'une liaison douce et extension de la zone. ZA Condoumines : reste seulement 2 terrains.
- Organisation d'un séjour ski du 28/02 au 04/03/22, ouvert à 50 enfants et 50 adolescents.
- Trifyl : M. Daniel Vialelle a été réélu président. A compter du 1^{er} janvier 2023 il faudra mettre tous les emballages dans les poubelles jaunes.
- La CCLPA organise plusieurs réunions à destination des services administratifs des communes : présentation de la Maison France Services, formations sur la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Fin de la séance.

ANNEXE 1

Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (81)

1, route de Magrin

Propriété de Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

PA3 - Plan de l'Etat Actuel

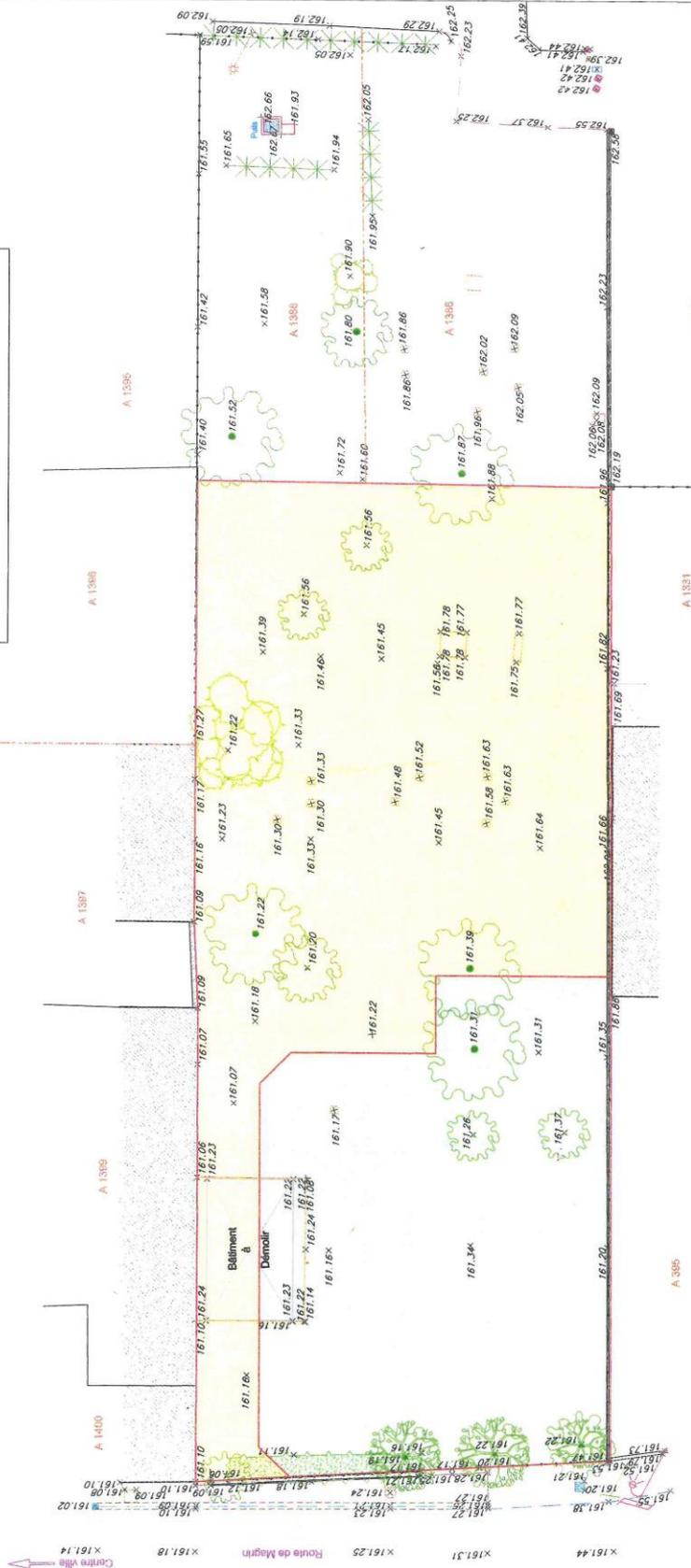
PA4 - Plan de Composition

LEGENDE

Lot 1: Section A n° 1385p-1387, superficie indicative = 1020 m²

Lot 2: Section A n° 396-1385p, superficie indicative = 645 m²

Application figurative du plan cadastral
(limites de propriétés non définies juridiquement)



<p>Géomètres Experts : Christophe DUMAZIER (N°OGE : 44432)</p> <p>CASTRES le 16/06/2021</p> <p>10 Rue de la République 31100 CASTRES Tél : 05 63 97 17 60 www.géosudouest.fr</p>	<p>Dossier : CA21783</p> <p>Echelle 1/250</p>
	<p>Siège Social : ZAC du Causer - 81100 CASTRES - 05 63 97 17 60 - castres@geosudouest.fr</p> <p>Rue Sidoine-Affrède - Bât. 1E 31100 CASTRES Tél : 05 63 97 17 60 www.géosudouest.fr</p>



NOTA :

- Les coordonnées de points sont rattachées au système RGF 93, Contour Conforme 44 : origine TERUA.
- Nivellement rattaché au nivellement général de la France : origine TERUA.
- Les limites figurées sur ce plan, notamment les limites de propriétés, n'ont pas opposé aux tiers. Ce document n'est pas destiné à définir des limites foncières. Il ne doit pas être pris en compte pour une définition de limites de propriété ou de droit réel.

ANNEXE 2

Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

ET

La structure (dénommé « structure ») :

Dont le siège est situé au :

N° Siret :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :



Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr



1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.



4-Dispositions financières

4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.



5-Conditions d'exercice des missions et limites

5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.

L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.

Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.

Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.

Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.



Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

7-Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

8-Modification et résiliation de la convention

8.1 Modifications

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informer la structure de l'usage de cette clause.

8.2 Résiliation

a) par le CDG 81

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.

Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.



b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

9- Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

<p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</p> <p>Le Président,</p> <p><u>Sylvian CALS</u></p>  	<p>Le Maire de</p> <p>Le Président de</p>
---	---

